



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

### PROCÈS VERBAL DU 12 JANVIER 2021

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue à la salle du conseil à l'hôtel de ville au 1350 chemin Middle, ce **12e jour du mois de janvier 2021** à 20h00 sous la présidence de M. Serge Beaudoin maire.

**Sont présents:**

Siège no 1. M. Gérald Grenon

Siège no 2. Vacant

Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no 4. M. Chad Whittaker

Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Madame Sonia Côté à titre de directrice générale par intérim et greffière par intérim.

2021-01

#### SÉANCE ORDINAIRE TENUE À HUIS CLOS

« Le conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 12 janvier 2021 en séance à huis clos. Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes lors de cette séance du conseil.

Chacune de ces personnes présente s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale par intérim assiste à cette séance. »

#### 2021-01-001

« **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de ce décret par d'autres décrets et ceci jusqu'au décret 1-2021 du 6 janvier 2021 qui prolonge jusqu'au 15 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-003 du ministre de la Santé et des Services sociaux et les renouvellements jusqu'au 30 décembre 2020 par l'arrêté 2020-108 et celui s'applique jusqu'au 15 janvier 2021 et qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 16 octobre 2020 notre région Montérégie est en niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par leur présence et ceci en respectant les consignes sanitaires ou par voie téléphonique.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon;**

Appuyé par **Mme Karine Beaudin;**

Et résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le moyen \*en présence\* respectant les mesures sanitaires. »

*Adoptée à l'unanimité*

## 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2021-01-002

**Il est donc proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. Chad Whittaker**

Et **résolu** unanimement de débiter la séance ordinaire du 12 janvier 2021 à 20h10 dans la salle du conseil au 1350 chemin Middle, Clarenceville sans la présence du public, les conseillers sont invités à se nommer à tour de rôle.

Siege no 1. M. Gérald Grenon  
Siège no 2. Vacant  
Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no.4: M. Chad Whittaker  
Siège no 5. Mme Lyne Côté  
Siège no 6. M. David Adams

*Adoptée à l'unanimité*

## 2021-01      2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

2021-01

### 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 12 janvier 2021
4. a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020  
b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 portant sur le budget 2021 et le PTI 2021-2022-2023  
c) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020

### 5. Dépôt de documents et de correspondances

#### ADMINISTRATION -----

- Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires (Art. 358 de LERM)  
Serge Beaudoin, maire
- 6. Renouvellement Firme d'avocats 2021 / Poupart & Poupart / Armand Poupart
- 7. Renouvellement Firme d'avocats 2021 / Poupart & Poupart / Pierre Bérubé
- 8. Autorisation/ fiches annulées / montants non transmissibles
- 9. Autorisation / fiches à mettre à zéro / années prescrites à partir de 2016
- 10. Ajustements au compte client vendu à Canards Illimités
- 11. CABI : location du Centre des Loisirs 2021
- 12. Demande de la part de la MRC du HR / Appui des démarches au Développement IHR en vue d'obtenir de l'aide financière du nouveau Fonds pour la large bande universelle.
- 13. Adoption du règlement 2020-643 relatif à l'obligation d'installer des protections (clapets) contre les dégâts d'eau
- 14. Autorisation de paiement des factures de la MRC / QP 2021
- 15. Nomination : Nouveau maire, représentant à la MRC
- 16. Modifier réso 2020-12-401 / montant Prévisions budgétaires 2021
- 17. Avis motion et modification au règlement 2020-645 Taux de taxation / montant Budget 2021 : 2 731 875\$ au lieu de 2 673 875\$
- 18. Nomination des comités municipaux

## **TRAVAUX PUBLICS -----**

19. Offre à FNX Innov : AO : Réfection des chemins Lakeshore et Beech Sud

## **URBANISME -----**

20. ABROGER / ANNULATION DU projet de Règlement 428-12 du 9 avril 2019 (Règlement sur les petits animaux)

## **LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----**

21. Dépôt lettre de démission Alexandra Frenette/ lettre de remerciement
22. Nomination de Mme Yelizabeth Fruge en remplacement de Mme Danielle Rocheleau lettre de remerciement
23. Projet d'affichage régional – Programmation culturelle

## **SECURITÉ – INCENDIE -----**

## **HYGIÈNE DU MILIEU -----**

## **TRÉSORERIE ET FINANCES -----**

24. Autorisation de paiement facture / Marcel Fafard, ing / 4 772.91\$
25. Autorisation de paiement facture / FNX INNOV/ 14 780.24\$ / réso 2020-07-229
26. Autorisation de paiement facture : Québec Municipal 2021 / 341.64\$
27. Paiement facture / Poupart & Poupart / Me Pierre Bérubé / droit du travail / 1 765.65\$
28. Paiement facture / Poupart & Poupart / Me Armand Poupart / dossier CPTAQ/ 174.19\$
29. Les comptes à payer;

## **AUTRE POINTS - \_\_\_\_\_**

30. Rapport des conseillers;
31. VARIA
32. Période de questions des citoyens au président du conseil
33. Levée de la séance

**2021-01-003**

### **3 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 JANVIER 2021**

**Il est donc proposé** par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** que l'ordre du jour du 12 janvier 2021 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert.

*Adoptée à l'unanimité*

**2021-01-004**

### **4 a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020**

**Il est donc proposé** par **M. Chad Whittaker** et secondé par **M. Gérald Grenon** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 soit adopté tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité*

**2021-01-005**

### **4 b) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 PORTANT SUR LE BUDGET 2021 ET LE PTI 2021-2022-2023**

**Il est donc proposé par M. Gérald Grenon et secondé par Mme Lyne Côté et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2020 portant sur le budget 2021 et le PTI 2021-2022-2023 soit adopté tel que déposé.**

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-006

**4 c) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 17 DÉCEMBRE 2020**

**Il est donc proposé par Mme Lyne Côté et secondé par M. Gérald Grenon et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2020 soit adopté tel que déposé.**

*Adoptée à l'unanimité*

**5- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE**

**Dépôt de documents et lecture de la correspondance reçue**

- Liste des dépenses (pompiers) mois de décembre/ Municipalité de Noyan
- Rapport d'Aquatech / mois de décembre 2020
- Résolution de Henryville / tarification du service incendie
- Contrat notarié avec Canards Illimités
- Aide financière dans le contexte de la COVID-19

**ADMINISTRATION -----**

2021-01-007

**6. RENOUVELLEMENT FIRME D'AVOCATS 2021  
POUPART & POUPART / SERVICES JURIDIQUES GÉNÉRALES**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent être accompagnées par un cabinet de services conseils juridiques afin d'être conseillées en fonction du cadre légal

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat donné à Poupart & Poupart, avocats a pris fin le 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de renouveler le mandat;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle offre déposée par Poupart et Poupart inc datée du 14 octobre 2020 comprenant les services annuels complets d'accompagnement, sans limitation de temps pour l'année 2021, la rédaction de deux avis juridiques et la rencontre annuelle avec les membres du conseil, de même que la proposition d'un tarif avantageux pour tout autre service;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin**, et appuyé par **M. Gérald Grenon**

**Et résolu:**

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de Poupart et Poupart avocats inc daté du 14 octobre 2020 au montant annuel de 1 379.70\$ (taxes incluses) par année comprenant, en outre, l'accompagnement complet sans limite de temps pour toute question juridique, la rédaction de deux avis juridiques sur des questions pointues et une rencontre avec les membres du conseil afin de faire le tour des dossiers problématiques.

*Adoptée à l'unanimité.*

2021-01-008

**7. RENOUELEMENT FIRME D'AVOCATS 2021 /PIERRE BÉRUBÉ  
SERVICES JURIDIQUES / MANDAT**

**CONSIDÉRANT** une offre de services de par la résolution 2019-11-313 de la firme Poupart & Poupart dans le cadre d'un accompagnement en droit de travail : pour la négociation de la convention collective et ainsi que par un accompagnement juridique en droit de travail pour 2019-2020;

**CONSIDÉRANT** que cette offre incluait 8 rencontres et un taux horaire de 300\$ pour les heures excédentaires;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler l'offre de services juridiques à titre de négociateur pour le renouvellement de la convention collective pour l'année 2021 ainsi que pour les services juridiques en droit du travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement de l'offre de services juridiques pour l'année 2021 auprès de la firme Poupart & Poupart représenté par Me Pierre Bérubé.

*Vérifier le nombre de rencontres déjà faites.*

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-009

**8. AUTORISATION / FICHES À ANNULER/ MONTANT  
NON TRANSFÉRABLE / TOTALISANT 374.39\$**

**CONSIDÉRANT** que suite à la réforme cadastrale, certaines fiches ont été annulées et des montants étaient à recevoir et aucun montant n'a été transférer aux nouvelles fiches;

**CONSIDÉRANT** que nous ne pouvons transférer ces montants en raison du délai de prescription, il y a lieu de comptabiliser ces montants dans le compte \*Créances irrécouvrables\*

**CONSIDÉRANT** un montant en date du 16 décembre 2020 de 374.39\$ qui ne peut être récupéré; (montant sujette aux changements selon la date comptabilisée);

Voici les fiches matricules qui seront affectées :

2591-93-3035	(0.43\$)
2785-59-3287	(.031\$)
2986-25-4826-24	23.35\$
2986-25-4826-29	165.75\$
3088-07-6437	(0.29\$)
3088-18-1659	(0.33\$)
3088-19-4966	(0.22\$)
3088-19-5035	(0.22\$)
3088-69-6404	196.47\$
3089-50-9704	(1.16\$)
3092-03-9565	(8.21\$)
3089-67-4246-00-1010	(.01\$)
Total :	374.39\$ non récupérable en date du 16-12-2020

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la procédure comptable pour mettre chacune des fiches à zéro tel que selon la liste déposée et les montants réels selon la date de comptabilisation au 31 décembre 2020 (montants sujette aux changements).

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-010

**9. AUTORISATION / FICHES À METTRE À ZÉRO/ MONTANT  
ANNÉES PRESCRITES 2010 À 2016 / TOTALISANT -41.24\$**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'annuler des sommes totalisant en crédit (41.24\$)

**CONSIDÉRANT** que ce montant est des années 2010 à 2016, années prescrites approuvées par le conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et  
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon  
ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la procédure comptable pour mettre chacune des fiches à zéro des années 2010 à 2016, années prescrites approuvées par le conseil ou les montants réels selon la date de comptabilisation au 31 décembre 2020 (montants sujette aux changements).

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-011

**10. AJUSTEMENT AU COMPTE CLIENT /  
VENTE À CANARDS ILLIMITÉS / (- 1 085.01\$)  
TAXES NON RÉCUPÉRABLES 2013 à 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 décembre 2020, la municipalité a procédé à une vente de la propriété 2793-24-0072 avec Canards Illimités;

**CONSIDÉRANT** que cette propriété a été acquise par la municipalité lors de la vente pour taxes en octobre 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des taxes à recevoir des années précédentes car celles-ci n'avaient pas été annulé antérieurement;

**Voici l'ajustement :**

# GL	Montants
54-131-34-000	70.56 \$
54-131-35-000	190.33 \$
54-131-36-000	190.33 \$
54-131-37-000	5.60 \$
54-131-38-000	6.84 \$
54-131-39-000	6.84 \$
54-131-40-000	6.84 \$
54-131-41-000	5.67 \$
54-131-00-000	602.00 \$
58-233-00-000	(1 085.01\$)

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et  
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon  
ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la procédure comptable ci-haute décrite pour mettre le compte client à zéro pour la période des années 2013 à 2020 totalisant un montant de (1 085.01\$). (montants sujette aux changements selon la date de la comptabilisation).

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-012

**11. CABI / DEMANDE UTILISATION DE LA SALLE  
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** une demande de l'organisme CABI (Centre action bénévole Interaction) de Clarenceville-Noyan pour l'utilisation de la salle du centre communautaire situé au 1<sup>er</sup> rue Tourangeau et ceci pour la réception des denrées alimentaires et la préparation des paniers;

**CONSIDÉRANT** du manque d'espace dans les locaux au 100 rue Principale où l'organisme CABI se situe;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement la salle communautaire est non utilisée en raison des mesures sanitaires dans les lieux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise l'organisme le CABI pour les périodes selon leur calendrier 2021 déposé auprès de la direction générale.

Qu'un contrat soit établi entre le CABI et la municipalité avec les modalités établies qui seront \*gratuit\* par jour utilisé et advenant une location, un sinistre, des séances, des élections, la salle devra être libre pour ces événements ou autres annoncés par la municipalité selon les besoins de celle-ci. Le manque du montant d'une location par jour sera pris avec l'aide financière du MAMH, contribution financière dans le contexte de la pandémie.

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-013

**12. DEMANDE DE LA PART DE LA MRC HR / APPUI AUX  
DÉMARCHES DU DÉVELOPPEMENT INNOVATION HAUT RICHELIEU  
(IHR Télécom)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'internet haute vitesse et un service essentiel pour les communautés de même qu'un levier de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du territoire de Haut-Richelieu, soit Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Sainte-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec ne sont toujours pas entièrement desservies;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a constitué un nouveau Fond pour la large bande universelle ayant 4 volets;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

**ET RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville appuie les démarches de Développement Innovations Haut-Richelieu (IHR télécom) en vue d'obtenir de l'aide financière du nouveau Fonds pour la large bande universelle et ce, en vue de la finalisation de la desserte en Internet haute vitesse dans l'ensemble des municipalités du territoire du Haut-Richelieu.

*Adoptée à l'unanimité*

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-647

---

**RÈGLEMENT 2020-647 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-643 RELATIF À  
L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS  
CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

---

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été dûment donné par le conseiller David Adams lors de la séance du conseil tenue le **8 décembre 2020** et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le Règlement 2020-643 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau a erronément abrogé l'entièreté de l'article 13 et de l'article 25 du Règlement 346 relatif aux branchements au réseau d'égout municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et  
APPUYÉ PAR M. David Adams  
ET RÉSOLU :**

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. MODIFICATION**

Le présent Règlement modifie l'article 15 du Règlement 2020-643 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, intitulé *Entrée en vigueur et remplacement*, lequel se lit dorénavant comme suit :

« Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge la deuxième phrase de l'article 13, l'article 30 ainsi que l'article 31 du *Règlement 346 relatif aux branchements au réseau d'égout municipal*, lequel fut par ailleurs modifié par le *Règlement 378* et le *Règlement 399*.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, la deuxième phrase de l'article 13 du *Règlement 346 relatif aux branchements au réseau d'égout municipal* continuent de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement. »

**2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Serge Beaudoin  
Maire de la Municipalité de Saint-Georges-  
de-Clarenceville

---

Mme Sonia Côté  
Directrice générale par intérim et greffière par  
intérim de la Municipalité de Saint-Georges-  
de-Clarenceville

*Avis de motion :* 8 décembre 2020  
*Adoption du projet de règlement 2020-647:* 8 décembre 2020  
*Adoption du Règlement 2020-647 :* 12 janvier 2021  
*Avis de publication :* 15 janvier 2021

*Adoptée à l'unanimité.*



2021-01-015

**14. AUTORISATION DE PAIEMENT / FACTURES DE  
NOTRE QUOTE PART 2021 AUPRÈS DE LA MRC DU HAUT RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** la réception des factures CRF 2100002, CRF 2100016, CRF 2100030, CRF 2100044, CRF 2100058, CRF 2100072, CRF 2100086, CRF 2100100, CRF 2100114, CRF 2100128, CRF 2100142, CRF 2100156, CRF 2100170, CRF 2100184, CRF 2100198, CRF 2100202 pour le paiement de notre part quote auprès de la MRC du Haut Richelieu;

**CONSIDÉRANT** un montant totalisant de 322 023.17\$ et ceci selon les dates d'échéance établie sur les factures;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures ci-hauts énumérées auprès de la MRC du Haut Richelieu pour le paiement de notre quote part de l'année 2021 et ceci selon les dates d'échéance.

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-016

**15. NOMINATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT À LA MRC DU HAUT  
RICHELIEU ET EN L'ABSENCE DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'élection partielle du 13 décembre 2020, M. Serge Beaudoin a été élu à titre de maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'en informer la MRC du Haut Richelieu pour représenter la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville à la table des maires du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** tout autre représentant que le maire dûment élu d'une municipalité locale doit être nommé à titre de représentant de cette municipalité en vertu de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation du territoire* (0-9);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville doit être représentée par un substitut parmi ses membres lorsqu'il y a vacance du poste de maire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de nommer un représentant du conseil en l'absence du maire M. Serge Beaudoin;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le maire suppléant M. Chad Whittaker soit le représentant siégeant au conseil de la MRC du Haut-Richelieu en remplacement du maire actuel. Advenant la non-disponibilité du maire, les substituts seront ceux établis comme suit :

M. Chad Whittaker, 01-09-2020 au 28-02-2021;

Lyne Côté, 01-03-2021 au 30-06-2021;

David Adams, 01-07-2021 au 03-10-2021.

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-017

**16. MODIFICATION RÉSOLUTION 2020-12-401 / RECTIFICATION DU  
MONTANT TOTAL DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT** que suite à la vérification de notre firme comptable et ses ajustements par l'application des excédents et résiduels lors de la préparation budgétaire, il y a lieu de modifier la résolution 2020-12-401 comme suit :

**BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

**Les charges :**

Administration générale		658 983. \$
Sécurité publique		443 703. \$
Transport (-70 785\$)	<del>631 235. \$</del>	560 450. \$
Hygiène du milieu (+70 785\$)	<del>637 553. \$</del>	708 338. \$
Santé et bien-être		0. \$
Aménagement, urbanisme et développement		111 075. \$.
Loisirs et culture		139 184. \$
Frais de financement + INT	<del>3 300. \$</del>	5 832. \$
Service de dette	<del>48 842. \$</del>	16 310. \$
Investissement		88 000. \$
<b>Total des charges</b> _____	<del><b>2 673 875. \$</b></del>	<b>2 731 875. \$</b>

**Les revenus**

Taxes foncières		1 773 916. \$
Autres taxes		349 146. \$
Services rendus		13 300. \$
Revenus de transferts		154 403. \$
Tenant lieu de taxe (gouvernements)		11 300. \$
Imposition de droits		44 500. \$
Amendes et pénalités		2 000. \$
Intérêts		5 500. \$
<del>Affectation</del> Amortissements	<del>319 010. \$</del>	332 817. \$
Autres		1 000. \$
<b>Excédent accumulé</b>		<b>44 193. \$</b>
<b>Total des revenus</b> _____	<del><b>2 673 875. \$</b></del>	<b>2 731 875. \$</b>

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal approuve les changements ci haut modifiés du BUDGET 2021 de l'exercice financier tel que recommandé par notre firme comptable.

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-018

**17. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-645-1 SUR LA TAXATION  
POUR L'ANNÉE 2021, AVIS DE MOTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams** qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du projet de Règlement 2020-645-1 modifiant seulement le montant du budget des activités financière de l'année 2021 afin qu'un nouveau projet de règlement soit présenté dans la présente séance.

**PROJET DU RÈGLEMENT 2020-645-1 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

---

**PROJET DU RÈGLEMENT**

---

**ATTENDU** ce budget adopté pour l'exercice financier 2021;

**ATTENDU** que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles aux fins du budget de l'exercice financier 2021;

**ATTENDU** que le budget des activités financières de l'année 2021 s'élève à ~~2 673 875\$~~ **2 731 875\$** (incluant les investissements);

**ATTENDU** que le budget des activités d'investissement de l'année 2021 s'élève à **551 945\$**;

**ATTENDU** que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2021 est de **277 174 400** en date du 17 novembre 2020; (Deuxième année du rôle triennal en 2021)

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné à cette séance du 12 janvier 2021;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de soixante-quatre cents du cent dollar d'évaluation (0.640/100\$ d'évaluation) pour l'exercice financier 2021 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncières générales : 1 773 916\$

**1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à de soixante-quatre cents du cent dollar d'évaluation (0.640/100\$ d'évaluation par 100 dollars d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de 277 174 400\$.

**ARTICLE 2 – CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET MATIÈRES ORGANIQUES**

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et transport des matières résiduelles, des matières recyclables et organiques seront imposés pour l'année 2021 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou d'une ferme agricole le tarif sera de **(202.14\$)** deux cent deux dollars et quatorze cents sur une base annuelle;

2.2. Pour chaque unité commerciale le tarif sera de **(303.21\$)** trois cent trois dollars et vingt une cents sur une base annuelle;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de **(1 617.11\$)** mil six cent dix-sept dollars et onze cents sur une base annuelle;

**ARTICLE 3 – TAXE POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à **139.26\$** (cent trente-neuf dollars et vingt-six cents) et un taux supplémentaire de 0.40\$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cubes d'eau sur une base annuelle, et ce pour l'exercice financier 2021;

#### **ARTICLE 4 – TAXE POUR LA RÉGIE DES EAUX**

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d’approvisionnement en eau potable d’Henryville-Venise, il est requis de procéder au prélèvement d’une taxe sur tous les immeubles résidentiels et non résidentiels imposables construits, ou non construits desservies par la régie des eaux pour le paiement des dépenses courantes de l’exercice 2021 soit le montant de la quote-part.

Une taxe de **5\$** (cinq dollars) est prélevée par unité sur une base annuelle pour l’exercice 2021, le solde étant de **2 460\$, financé** à même l’ensemble de la Municipalité.

#### **ARTICLE 5 – DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE**

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l’entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émise par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de **50\$** (cinquante dollars) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l’exercice 2021.

#### **ARTICLE 6 – TAXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Les taxes et tarifs pour l’assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l’exercice 2021 soit le montant de la quote-part; sont de **(375\$)** trois cent soixante et quinze dollars pour chaque unité administrative desservies par le réseau d’égout.

#### **ARTICLE 7. TARIFICATION POUR LE SERVICE DES RÉSIDENTS DES RUES MONIQUE, SÉNAK ET 1 ÈRE RUE**

Il est imposé à tout utilisateur des infrastructures ou à toute personne en bénéficiant de ces infrastructures du réseau d’eau potable et d’eau usée, une tarification sur les immeubles des rues Monique, Sénak et 1<sup>ère</sup> Rue, d’un tarif annuel de six cent trente-trois dollars et trente-trois cents (633.33\$). (Référence règlement 2018-630)

#### **ARTICLE 8. TARIFICATION POUR LA LIVRAISON D’UNE CITERNE D’EAU**

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d’eau (capacité d’environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de 60 \$ avant sa livraison au bureau municipal, sur les heures d’ouverture. Pour le propriétaire d’une propriété agricole, commerciale et industrielle le tarif sera de 125 \$ et devra être également payé au bureau municipal.

#### **ARTICLE 9 DATE DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300\$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux. (3<sup>e</sup> jeudi du mois)

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 18 mars 2021;
- Le deuxième versement doit être effectué le 20 mai 2021;
- Le troisième versement doit être effectué le 15 juillet 2021;
- Le quatrième versement doit être effectué le 16 septembre 2021.

Malgré ce qui précède, le citoyen qui acquitte l’ensemble de son compte de taxes municipales au premier versement, soit le 18 mars 2021, bénéficie d’un escompte de 2 % sur le montant total.

**Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations.**

**ARTICLE 10 TARIF POUR ENREGISTREMENT D'UN CHIEN**

Le présent règlement impose un tarif de dix (10\$) dollars à tout propriétaire d'un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2021.

**ARTICLE 11 : IMPOSITION D'INTÉRÊT**

À compter du lendemain de la date du 1<sup>er</sup> versement fixé par le présent règlement (le 19 mars 2021), les soldes impayés (les versements échues) porteront intérêt à un taux annuel de quinze pourcent (15%).

**ARTICLE 12.** Le règlement entre en vigueur comme le stipule la loi

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU;**

*Que le Règlement 2020-645-1 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2021 soit adopté.*

---

M. Serge Beaudoin  
Maire  
Municipalité de Saint-Georges de-  
Clarenceville

---

Mme Sonia Côté  
Directrice générale par intérim et greffière  
par intérim  
Municipalité de Saint-Georges-de  
Clarenceville

*Adoptée à l'unanimité.*

Avis de motion donné le : 12 janvier 2021  
Présentation du projet de règlement : 12 janvier 2021  
Dépôt pour adoption le : 2 février 2021  
Avis de promulgation : 5 février 2021  
Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2021

**2021-01-020**

**18. NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX COMITÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 82 du Code Municipal prévoit qu'une municipalité peut nommer des comités composés d'autant de membres qu'elle le juge nécessaire afin d'étudier une question quelconque et que ces comités doivent rendre compte de leurs travaux en présentant des rapports signés de leur président au conseil;

**CONSIDÉRANT QU'A** la suite du changement de composition du conseil municipal, il y a lieu de revoir la composition des comités municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville nomme les membres du conseil et le personnel administratif sur les comités suivants :

COMITÉ	MEMBRES	PRÉSIDENT
Consultatif urbanisme	Serge Beaudoin Karine Beaudin Jean-François Gargano, inspecteur	Gérald Grenon
Comité des loisirs		Sonia Côté
Régie de l'Eau	Gérald Grenon	Chad Whittaker
Usine traitement de l'eau (Venise-en-Québec)	Chad Whittaker	Karine Beaudin
Comité intermunicipal SSI Clarenceville-Noyan	Gérald Grenon Chad Whittaker	David Adams
Comité Descentes de bateaux		Serge Beaudoin
Comité de la bibliothèque		Karine Beaudin Lyne Côté, substitut
Regroupement de l'Aréna de Bedford		Karine Beaudin
Table de concertation	Serge Beaudoin	Sonia Côté
Comité des chemins	Serge Beaudoin, Gérald Grenon	Lyne Côté
Communication et médias numériques	Karine Beaudin,	Sonia Côté
Famille et MADA	Serge Beaudoin	Lyne Côté
Gestion financière	Gérald Grenon, Lyne Côté David Adams	Serge Beaudoin
Comité du plan des mesures d'urgence	Chad Whittaker, Sonia Côté Michael Johnston, Karl Loyer	Serge Beaudoin
Comité Négociation de la convention collective	Chad Whittaker, Sonia Côté Serge Beaudoin	Gérald Grenon

*Adoptée à l'unanimité.*

## **TRAVAUX PUBLICS -----**

2021-01-021

### **19. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET : REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES : PROJET RÉFECTION DES CHEMINS LAKESHORE ET BEECH SUD : DOSSIER NO. RIRL-2018-856**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est admissible au programme RIRL et qu'elle a eu confirmation d'une aide financière de l'ordre de 383 959\$ pour des travaux d'infrastructure des chemins Lakeshore et Beech Sud d'un projet de l'ordre de 427 685\$ avant taxes (prix de juin 2020);

**CONSIDÉRANT** que la firme FNX Innov a procédé à la rédaction des plans et devis soumis au MTQ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de demander une offre de service auprès de la firme FNX Innov à connaître leur prix :

- appel d'offre auprès d'entrepreneur;
- La surveillance de ces travaux
- le contrôle qualitatif des matériaux

POUR CES MOTIFS,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et  
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon  
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la direction générale à demander un prix auprès de la firme FNX Innov dans le cadre des travaux d'infrastructure de chemins Lakeshore et Beech Sud.

*Adoptée à l'unanimité.*

**URBANISME** -----

2021-01-022

**20. ABROGER / ANNULATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 428-12  
RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PETITS ANIMAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger les projets de règlement 428-11 portant sur les petits animaux déposé en séances du 12 mars 2019 et 9 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et  
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin  
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville abroge les projets de règlement 428-11 portant sur les petits animaux.

*Adoptée à l'unanimité*

**LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE** -----

2021-01-023

**21. DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE  
MME ALEXANDRA FRENETTE**

**CONSIDÉRANT** que Mme Alexandra Frenette, directrice des loisirs et vie communautaire de la municipalité a remis au bureau de la direction générale le 17 décembre 2020, sa lettre de démission;

**CONSIDÉRANT** que Mme Alexandra Frenette quitte pour de nouveaux défis;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et  
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon  
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte la démission de Mme Alexandra Frenette au sein de l'organisation de la municipalité à titre de directrice des loisirs et vie communautaire et ceci effectif au 19 décembre 2020.  
Une lettre de remerciement lui sera acheminée.

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-024

**22. NOUVELLE NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE  
À LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT** que Mme Danielle Rocheleau, en novembre 2020 a fait part à Mme Sonia Côté, directrice générale par intérim son départ au sein du comité de la bibliothèque en tant que responsable;

**CONSIDÉRANT** que Mme Yelisabeth Fruge a été choisie auprès du comité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit approuver et nommer cette personne en tant que représentante au Réseau Biblio Montérégie;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et  
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté  
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville nomme Mme Yelizabeth Fruge en tant que représentante pour et au nom de la bibliothèque municipale de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et d'en informer le Réseau Biblio Montérégie.  
Une lettre de remerciement sera envoyée à Mme Danielle Rocheleau.

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-024

### **23. PROJET D’AFFICHAGE RÉGIONAL : PROGRAMMATION CULTURELLE**

Considérant que l’objectif 1,3 de l’entente de développement culturel se libelle comme suit :

« Soutien à la réalisation d’une programmation en réseau / concertation entre les communautés en faveur d’initiatives communes qui font appel à la contribution des ressources culturelles régionales »;

Considérant que dans le cadre de l’objectif 1,3 de l’entente de développement culturel, les carrefours culturels ont développé un projet visant à doter chacune des 13 municipalités de la ruralité d’une borne iPad ou d’un téléviseur (à leur choix) ainsi que d’un lecteur numérique wifi permettant l’affichage de la programmation culturelle de toute la région via un logiciel de programmation en ligne;

Considérant que ce projet s’inscrit en complémentarité aux démarches d’animation culturelle émanant des carrefours culturels répartis sur votre territoire;

Considérant que cette action vise la communication avec le public, la promotion des activités culturelles, un meilleur rayonnement à la culture sur l’ensemble du territoire et qu’il s’agit d’une action qui présente un certain intérêt;

Considérant que le ministère a déjà accepté, via l’entente de développement culturel, de subventionner tous les frais de base du projet d’affichage régionale pour un montant total de 15 210,83\$ (taxes incluses), incluant :

- L’achat de 11 téléviseurs et supports muraux, ainsi que de 2 tablettes numériques et supports pour chacun des 13 carrefours culturels. (7637,45\$ +tx)
- L’installation des lecteurs numériques (incluant la configuration et la mise en place du logiciel de programmation sur le réseau) dans chacune des 13 municipalités (4550\$+tx + les déplacements)
- La formation pour la programmation des visuels via le logiciel pour les 13 ressources des municipalités (375\$+tx)

Considérant que le ministère nous encourage toutefois à mettre en œuvre des stratégies pour nous assurer que ces dispositifs soient véritablement utilisés et qu’ils soient spécifiquement voués à la diffusion culturelle

Considérant qu’à la suite de la formation, chacun des usagers sera capable d’utiliser le logiciel de programmation pour y programmer des visuels;

Considérant que les carrefours culturels ont déjà planifié créer un sous-comité pour s’assurer de répertorier l’offre culturelle régionale et s’assurer de l’affichage sur l’ensemble des 13 diffuseurs via le logiciel de programmation en ligne;

Considérant que le logiciel de programmation en ligne permet qu’un seul ou plusieurs utilisateurs affichent du contenu uniformisé sur tous les 13 différents diffuseurs de manière simultanée;

Considérant que chacune des municipalités pourront également utiliser le logiciel pour y ajouter du contenu de manière individuelle en plus du contenu régional;

Considérant que cette méthode permettra aux ressources des loisirs ou de la culture de sauver du temps, car ils pourront actualiser le contenu plus régulièrement et facilement, et ce à distance via leur ordinateur;

Considérant que la municipalité décide de ne plus ou pas payer la licence mensuelle d’utilisation du lecteur numérique et du logiciel de programmation, qui inclut le support technique, elle pourra quand même conserver le téléviseur ou iPad, pour y diffuser du contenu. Cependant, elle devra s’occuper elle-même de la diffusion du contenu, de manière manuellement (en utilisant une clé USB par exemple) et ne pourra effectuer les changements à distance. La municipalité pourra



également conserver le lecteur numérique dans l'optique où la municipalité déciderait éventuellement de payer les frais mensuels et utiliser le logiciel de programmation.

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et  
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon  
ET RÉSOLU :**

Que la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ne défrayer pas les coûts **récurrents annuels de la licence (29.95\$/mois) d'utilisation** mais prendra le téléviseur pour plus tard car en raison de la pandémie actuelle, le centre communautaire n'est pas utilisé où sera installé ledit téléviseur.

*Adoptée à l'unanimité*

**SECURITÉ – INCENDIE -----**

**HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ÉGOUT / COLLECTES) -----**

**TRESORERIE ET FINANCES -----**

2021-01-025

**24. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE :  
MARCEL FAFARD**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture portant le numéro 853 au montant de 4 772.91\$ (taxes incluses) pour des honoraires du 17-08 au 14-12-2020 de la part de M. Marcel Fafard, ingénieur dans le projet du village;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**

Appuyé par **M. David Adams;**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement de la facture # 853 au montant totalisant 4 772.91\$ incluant les taxes applicables.

*Adoptée à l'unanimité.*

2021-01-026

**25. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE  
FNX INNOV : MANDAT 2020-07-229**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture # 388636 de la part de FNX Innov pour des honoraires au montant de 14 780.24\$ incluant les taxes applicables pour le mandat (2020-07-229) dans le cadre du projet des 4 chemins;

**CONSIDÉRANT** des honoraires pour le service durant la construction (surveillance) et le contrôle qualitatif des matériaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**

Appuyé par **Mme Karine Beaudin;**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement de la facture # 388636 en date du 17-12-2020 au montant totalisant 14 780.24\$ incluant les taxes applicables auprès de FNX Innov dans le cadre du projet des 4 chemins.

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-027

**26. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE :  
QUÉBEC MUNICIPAL 2021**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture # 256010-00-2021-3669 pour le service internet / Abonnement annuel à Québec MUNICIPAL au montant de 341.64\$ incluant les taxes applicables.

**CONSIDÉRANT** que le service auprès de Québec MUNICIPAL nous offre l'information à jour dans le domaine municipal;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin**

Appuyé par **M. Gérald Grenon**;

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement de la facture 256010-00-2021-3669 au montant de 341.64\$ incluant les taxes applicables auprès de Québec MUNICIPAL pour l'année 2021.

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-028

**27. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE  
(N/RÉF. : 6884-537-08 et 6884-537-12)  
POUPART & POUPART / ME PIERRE BÉRUBÉ  
Mandat 2019-11-313**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une facture au montant de 1 765.65\$ incluant les taxes applicables pour les honoraires du mois de janvier 2021.

**Qui comprends**

- le mandat accordé d'un forfait mensuel de 1 000\$ + les taxes applicables pour les frais de travail de conciliation qui attrait à la convention collective;
- le mandat accordé d'un forfait mensuel de 416.66\$ + les taxes applicables pour de l'aide en relation de travail
- Échange courriels et téléphoniques

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**

Appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement des honoraires selon l'offre de services (2019-11-313) au montant totalisant 1 765.65\$ incluant les taxes pour le mois de janvier 2021.

*Adoptée à l'unanimité*

*Le conseiller M. David Adams quitte la table du conseil*

2021-01-029

**28. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE  
POUPART & POUPART / ME ARMAND POUPART**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture #7114 au montant de 174.19\$ incluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** des honoraires dans le dossier du Projet du Village les 8 et 9 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**

Appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement de la facture portant le #7114 au montant totalisant 174.19\$ incluant les taxes.

*Adoptée à l'unanimité*

2021-01-030

### 29. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. Chad Whittaker**

Appuyé par **Mme Lyne Côté**,

**ET RÉSOLU :**

Que les comptes à payer au 12 janvier 2021 et au montant **de 120 898.61\$** soient approuvés pour paiement.

*Adoptée à l'unanimité*

*Le conseiller David Adams reprend place à la table du conseil.*

2021-01

### 30. RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)

Siège no 1. Gérald Grenon

Siège no 2. Poste vacant

Siège no 3. Karine Beaudin

Siège no 4. Chad Whittaker

Siège no 5. Lyne Côté

Siège no 6. David Adams

Maire. Serge Beaudoin

*Chacun des conseillers et M. Le maire présentent leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs*

Serge Beaudoin : rencontres: caucus, MRC

Gérald Grenon : rencontre caucus

Karine Beaudin : rencontre caucus / Un sauvetage a eu lieu sur la glace le 26 décembre 2020

Mme Karine Beaudin lit un message de remerciement pour le service des premiers répondants.

Lyne Côté : rencontre caucus et remerciement à Chad pour son rôle de maire suppléant

David Adams: rencontre caucus

Chad Whittaker: rencontres caucus, MRC

2021-01

### 31. VARIA

2021-01

### 32. PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été envoyée par les citoyens

2021-01-31

### 33. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker**

**ET RÉSOLU :**

Que la séance ordinaire du 12 janvier 2021 **soit levée** à 21h18.

*Adoptée à l'unanimité*

---

M. Serge Beaudoin, maire  
Municipalité de Saint-Georges-de-  
Clarenceville

---

Mme Sonia Côté, directrice générale par intérim  
et greffière par intérim  
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**Le 12 janvier 2021.**